

Le Recteur de la région académique Normandie,  
Recteur des académies de Caen et de Rouen,  
Chancelier des Universités,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2018 paru au JORF du 25 juillet 2018 fixant  
le calendrier scolaire de l'année 2019-2020,

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles D521-6 et  
D521-7,

## ARRÊTE

### Le CALENDRIER SCOLAIRE 2019-2020

**ARTICLE 1 :** La rentrée scolaire 2019-2020 pour la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon est fixée comme suit :

Rentrée des enseignants : **mercredi 4 septembre 2019**

Rentrée des élèves : **jeudi 5 septembre 2019 :**

*\* Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.*

**ARTICLE 2 :** Les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 2019-2020 sont fixées comme suit :

VACANCES de la TOUSSAINT

du **vendredi 25 octobre 2019** au soir au **mercredi 6 novembre 2019** au matin.

VACANCES de NOËL

du **vendredi 20 décembre 2019** au soir au **lundi 6 janvier 2020** au matin.

VACANCES d'HIVER

du **vendredi 21 février 2020** au soir au **lundi 9 mars 2020** au matin.

VACANCES de PRINTEMPS

du **vendredi 17 avril 2020** au soir au **lundi 4 mai 2020** au matin.

Pont de l'Ascension : les classes vaqueront le vendredi 22 mai 2020. Les élèves sont donc en congés du mercredi 20 mai 2020 au soir au lundi 25 mai 2020 au matin.

VACANCES d'ÉTÉ

le **vendredi 3 juillet 2020** au soir.

*\* Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.*

Fait à Caen, le **13/03/19**

Le Recteur des académies de Caen et de Rouen,

**Denis ROLLAND**